

DEMOCRATIE-INFO

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION NE S'USE QUE QUAND ON NE S'EN SERT PAS. N° 82 8e Année ISSN 1253-4706

Le bulletin bimestriel de SOS DEMOCRATIE AUX COMORES

**Du conflit de compétences
aux lacunes de la constitu-
tion comorienne**

Juillet-août 2004 / France :1,5 euro Comores :300 FC



EDITORIAL par Abdou Rahamane AHMED, président de SOS DEMOCRATIE

Avec l'émergence du conflit de compétence entre d'une part, le colonel Azali, président de l'union des Comores et d'autre part, les présidents des îles autonomes de Nagazidja (Grande Comore), de Ndzuwani (Anjouan), de Mwali (Mohéli), les Comores découvrent à leurs dépens, les dérives et les lacunes d'une constitution inadaptée et inapplicable, élaborée à la hâte, au terme de l'accord-cadre du 17 février 2001. Cet Accord-cadre était pourtant censé mettre fin à la double crise, à la fois séparatiste (*due à la sécession de l'île de Ndzuwani en 1997, après celle de l'île de Maoré qui remonte en 1975*) et institutionnelle (suite au coup d'état malencontreux du colonel Azali, le 30 avril 1999). Or, cet objectif n'a pas été réalisé.

Comme le précise l'éditorial n°54 de juin 2003 du bulletin GAC « *Nous aurions voulu voir, la partie comorienne toutes tendances confondues, demander au pays des droits de l'homme, de se conformer au préalable aux différentes résolutions des instances internationales relatives à l'occupation illégale de l'île comorienne de MAORE (MAYOTTE)* ».; avant toute entreprise de réconciliation entre les îles.

Du fait de cette carence, L'ensemble des Comores se trouve plongé dans un état de crise permanente. Les présidents des îles qui contrôlent la majorité absolue des députés de l'assemblée de l'Union, font pression au près du président Azali et de son gouvernement afin qu'ils adoptent les lois organiques précisant la répartition des compétences entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs spécifiques des îles autonomes.

Dans l'état d'avancée de mise en place du corpus institutionnel, le colonel Azali aurait demandé une expertise de l'Organisation Internationale de la Francophonie (O.I.F), qui est l'une des institutions ayant parrainé le processus de réconciliation nationale aux Comores. A cet égard, nous nous demandons pourquoi les autorités comoriennes n'ont pas, préalablement, entamé des négociations sereines et approfondies avec les responsables des trois îles autonomes et avec le soutien des juristes comoriens.

Il est temps de réformer ou compléter notre constitution pour qu'elle puisse être applicable dans le respect des libertés démocratiques et des droits de l'homme. Ses lacunes doivent être comblées par les futures lois qui seront adoptées par les parlementaires comoriens.

Directeur de la publication: ALI Damir Codirecteur de la publication : AHMED Abdou Rahamane

Comité de rédaction: AHMED Abdou Rahamane, Mohamed HACHIM, AMIR Salim,

ABDEREMANE Naoufal, ALI Damir Tél : 06.61.60.18.50 ou 06.60.11.81.90 – Fax : 01.47.46.99.54

Imprimerie : HORLOGE COPIE – 3 Rue BRANTOME -75003 Paris

Commission Paritaire: 1001G 79034 SOS DÉMOCRATIE – 92504 RUEIL-MALMAISON CEDEX

E-mail: SOSDemocratieComores@wanadoo.fr

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...

15 juillet: les instituteurs de la Grande-Comore ont décidé de reprendre les cours après la grève déclenchée depuis le mois d'avril et motivée par le non paiement de quelques mois de salaire.

Ils ont repris les cours suite aux négociations avec les autorités fédérales comoriennes et de l'île de la Grande-Comore. Ils ont reçu le paiement des deux mois de salaires en suspens.

20 juillet: l'avocat des victimes du ferry « Sam Son », Maître Michel Ducaud, a invité la compagnie d'assurances « Comores Trade International » (CTI) à prendre en charge l'indemnisation des victimes du naufrage qui s'est produit entre le 6 et le 7 mars au large des côtes malgaches.

D'après cet avocat des victimes, la C CTI assure le bateau depuis plus de 3 ans avant le naufrage. La justice comorienne devrait se prononcer pour le remboursement des dommages attendus qui s'élèverait à 678.353 euros.

6 août: Monsieur Arbabiddine Mohamed, ancien ministre de l'Éducation Nationale est arrêté à Moroni par les gendarmes comoriens. Il est alors accusé de « falsification de diplômes ».

D'après ses proches, la cause principale de son arrestation aurait été son appartenance à un mouvement d'opposition comorienne. Il a été libéré 4 jours plus tard suite à des problèmes de santé, puis acquitté après le jugement du 3 septembre 2004.

6 septembre: des individus non-identifiés ont tenté d'incendier le véhicule du procureur de la République de Moroni, Monsieur Idi Bazia, actuellement en déplacement à l'étranger.

Sa voiture qui se trouvait garée en dessous du logement du procureur général Djaffar Ahmed, aurait pu exploser et provoquer un incendie qui aurait pu faire des victimes dans sa maison.

Nous dénonçons cet attentat criminel. La police comorienne doit effectuer les enquêtes pour retrouver les coupables et qu'ils soient sanctionnés. Les autorités comoriennes doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer en même temps la sécurité des magistrats et leur laisser en même temps faire leur travail en toute indépendance.

SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENT...

« Avec l'île sœur de Mayotte, j'ai toujours dit et je confirme encore: nous respectons le choix des Maorais ».

Extrait de l'interview de Mohamed Bacar, président de l'île autonome d'Anjouan, dans le journal *Archipel* du 10 mars 2003.

« On ne peut pas [...] vouloir l'indépendance en 1974 et ensuite vouloir traiter avec le préfet de MAYOTTE [...] Le point de vue des Anjouanais en situation irrégulière, qui prétendent me donner des leçons de droit, je m'en tape ».

Extrait de l'interview de Jean-Jacques BROT, préfet de Mayotte, dans *Le Quotidien de la Réunion* du 10 et 12 novembre 2002

Erratum: N°81—Mai/Juin 2004—Page 4, in fine : Dénonciation calomnieuse/racisme.

La conclusion, imprimée en caractères gras, de cet « encart », prêtant à confusion, doit être supprimée et remplacée par le texte suivant :

Nous affirmons, une fois encore, l'impérieuse nécessité de lutter contre toute forme de racisme, de quelque nature qu'elle soit. Dans ce but toute personnel coupable de perpétrer de tels actes doit être dénoncée, poursuivie et sanctionnée, ceci sans tenir aucun compte de ses appartenances religieuses, philosophiques ou politiques.

POINT DE PRESSE SUR MAYOTTE DES ASSOCIATIONS COMORIENNES DE LA SOCIETE CIVILE EN FRANCE

Près de décennies après la proclamation unilatérale de l'indépendance des COMORES, jusque là sous tutelles de la FRANCE (*censée guider les premiers pas et permettre ainsi, l'admission du nouvel état dans le concert des nations*), la résolution de l'ONU n° 3385 du 12/11/1975, reste à ce jour, le dernier rempart à toute partition d'un archipel bien esseulé. Résolution relative à l'admission des COMORES à l'ONU, réaffirmant l'unité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'archipel des COMORES, composé des îles de la GRANDE COMORE, de MOHELI, d'ANJOUAN et de MAYOTTE. De fait les instances et la Communauté internationale internationales ne font à ce moment là, que se conformer à la résolution du Comité de décolonisation de l'ONU, encore appelé « Comité des 24 », du 15 août 1975, qui fait de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité des COMORES à venir, un droit légitime et inaliénable. Un droit pourtant transgressé dès la proclamation unilatérale de l'indépendance des COMORES, le 6 juillet 1975, par l'occupation illégale de l'île comorienne de MAYOTTE par l'ancienne puissance administrante, la FRANCE.

Paradoxalement, en reconnaissant l'indépendance des COMORES dans ses frontières héritées de la colonisation, l'ONU se voit obligée de biffer d'un trait de plume des COMORES, de la liste des pays à décoloniser, en se contentant de quelques discrètes condamnations, jusqu'à ce que, pour s'attirer les faveurs et la bienveillance de la puissance occupante de l'île comorienne de MAYOTTE, les autorités putschistes comoriennes fassent platement allégeance à la politique néo-colonialiste française aux COMORES.

C'est ainsi qu'au terme de 4 ans de secrétariat général, ajoutés à un an de présidence de la COI (*Commission de l'Océan Indien*), les COMORES en pleines convulsions putschistes et séparatistes, programmées pour faire diversion aux grandes manœuvres d'occupation de MAYOTTE, ne trouvent rien de mieux à faire qu'à annihiler tous les efforts déployés par la Communauté et les instances internationales, pour résorber autant que faire se peut, le récurrent contentieux franco-comorien sur MAYOTTE. Il s'agit là d'une lâcheté, d'une trahison, d'un laisser faire de la classe politique et des autorités comoriennes qui n'ont de cesse de servir le dessein de la force occupante, en lui permettant d'avoir les coudées franches pour consolider sa mainmise sur MAYOTTE, en perpétrant sur place, des pogroms à l'encontre des Comoriens originaires des îles sœurs de MAYOTTE où, les ratonnades, les incendies criminelles et les expulsions manu militari vers ANJOUAN font florès. Et ce, pour instiller et semer la haine et le rejet de l'autre, au sein d'une population comorienne, qui, qu'on le veuille ou non, a en partage plus d'affinités et de connexités, que n'ont entre eux, Corses, Bretons, Alsaciens etc..., et faire des Comoriens des « îles bannies » (GRANDE COMORE, MOHELI et ANJOUAN), des immigrés clandestins, à la merci des exactions des légionnaires et des gendarmes français, au nom du tristement célèbre « Visa Balladur ». « Visa Balladur » devenu des décennies durant, une source d'hécatombes de noyés comoriens qui cherchent au prix de leur vie, à rejoindre à MAYOTTE, qui un parent, qui une connaissance, dans le cadre des échanges multiformes qui remontent à des temps immémoriaux, bien avant la colonisation française. Jamais le tristement célèbre et controversé « Visa Balladur n'a fait l'objet de la part des autorités comoriennes, du moindre commentaire, de peur de heurter un tant soit peu, la susceptibilité de leurs bienfaiteurs et mentors français. Rien ne vient perturber cette politique de connivence coupable, contraire à toute morale et qui fait des autorités françaises et comoriennes, les exécuteurs des basses œuvres pour le malheur des COMORES et des comoriens. Encenser à peine à mots couverts le « Visa Balladur » devient un lien commun, surtout à ANJOUAN où le président Mohamed Bacar, ne rate pas une occasion, pour dire tout le bien qu'il pense de la politique française à MAYOTTE « **Avec l'île sœur de MAYOTTE, aime-t à dire, j'ai toujours dit et je confirme encore, nous respecterons le choix des Maorais** » (*pour ne pas dire, le choix imposé par les autorités françaises*).

MANŒUVRES ET INTRIGUES DES AUTORITES FRANCAISES

Les entreprises de corruption, de déstabilisation et de diversion habilement menées aux COMORES par la FRANCE, avec la complicité agissante de leurs suppôts locaux, de faction, dans les gouvernements successifs, dans la classe politique et surtout, dans la junte au pouvoir, continuent de plus bel à faire leur travail de sape. Et ce, en essayant d'accréditer à dessein, la thèse selon laquelle, la souveraineté, l'intégrité et la prospérité des 3 îles prétendument libérées (GRANDE COMORE, MOHELI et ANJOUAN), à l'exclusion de toute allusion à MAYOTTE, devenue sujet tabou, tient lieu de panacée universelle. Faire croire qu'il convient avant de faire ou de dire quoi que ce soit sur MAYOTTE, de résorber au préalable, la récurrente et persistante crise comorienne, dont elles sont, soit dit en passant, en grande partie responsable, les autorités comoriennes font preuve d'une mauvaise foi manifeste, doublée d'une duplicité qui n'a d'égal que la crédulité des autorités putschistes et de la classe politique comorienne. En effet, de l'avis général, la crise comorienne s'avère être une conséquence directe de la sécession de l'île comorienne de MAYOTTE, avec la complicité agissante de l'ancienne puissance administrante, et de surcroît, a la haute main sur le pouvoir économique et politique de la partie restante des COMORES. C'est là une machination qui sans conteste, consiste pour les tenants de « Mayotte la française » à gagner du temps dans la perspective d'une prochaine inclusion, sans coup férir, de l'île comorienne de MAYOTTE dans l'UNION EUROPEENNE. Les plus hautes autorités françaises s'y emploient d'ores et déjà, en menant de front, une politique tout azimut d'intrigues, de chaos et de déstabilisations, en direction des 3 îles soi-disant libérées, tout en mobilisant toutes leurs forces, afin de rallier à leur cause, les instances internationales, les pays et surtout les premiers concernés: les hommes liges comoriens.

Après leur récent OPA sur la COI (*Commission de l'Océan Indien*), les autorités françaises, profitant de la crédulité et de la léthargie malade de la classe politique et de la félonie criminelle des autorités putschistes, ne rateront certainement pas l'occasion de fourguer « Mayotte la française » dans la prochaine constitution de l'UNION EUROPEENNE, à l'exemple de ce qui a été fait pour diluer MAYOTTE dans la « France de l'Océan Indien », en référence à la loi constitutionnelle 2003—276 du 28/03/2003. Une loi qui stipule dans son article 72—3, « **La République reconnaît, au sein du peuple français les populations d'Outre-mer, dans un idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité [...]. La GUADELOUPE, la GUYANE, la MARTINIQUE, la REUNION, MAYOTTE, SAINT-PIERRE et MIQUELON, les îles WALLIS et FUTUNA et la POLYNESIE FRANCAISE sont régis par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer et pour les collectivités territoriales créées, en application du dernier alinéa de l'article 73 et par l'article 74 pour les collectivités** ». Dans l'immédiat, profitant de l'atonie et de l'amnésie générales qui frappent la quasi-totalité de la Communauté internationale, la France dans sa fébrilité, remue ciel et terre pour doter en catimini MAYOTTE du statut de « région ultrapériphérique de l'UNION EUROPEENNE », sans attendre la fin du processus de départementalisation. Ainsi parées contre toute velléité revendicative, les autorités françaises ont d'ores et déjà, mis en branle tout leur arsenal juridique pour semble-t-il couvrir et étoffer leur politique « du fait accompli » à MAYOTTE, en violation des résolutions pertinentes de l'ONU, en cherchant à noyer ses textes sibyllins dans un fatras de montages grossiers. Et c'est le cas, lorsqu'une loi française du 18 mars 2004, autorise dorénavant le gouvernement français à appliquer par ordonnance les directives européennes sur MAYOTTE.

Dans la foulée, profitant d'une année de couardise, de lâcheté et le silence complice de présidence putschiste comorienne au sein de la COI (*Commission de l'Océan Indien*), les autorités françaises, en prenant le relais, le 22 mai 2004, mettront à n'en pas douter, à profit, leur mandat, pour d'un côté, avoir encore davantage, la haute main sur les 3 îles soi-disant libérées et de l'autre, affermir leur occupation illégale dans la 3^{ème} île, MAYOTTE, encore sous leur joug, et non sans continuer à attiser la haine et la discorde entre insulaires. « **La France entend exercer la présidence (de la Commission de l'Océan Indien. NDLR), avec énergie et ambition** », martèle le ministre français, délégué de la coopération, Xavier Darcos, en clôture du 20^{ème} conseil de ministre de la COI à MORONI, en mai dernier. Par ailleurs lorsque le même ministre invite les pays membres (MADAGASCAR, MAURICE, SEYCHELLES, la REUNION et les COMORES) à « **une réflexion pour une meilleure intégration des économies des îles de l'OCEAN INDIEN et à renforcer la vocation politique de l'organisation** », on est en droit de se demander:

« ÉCHO DES ILES COMORES », c'est chaque Samedi de 19h30 à 20h30 sur 106.3 FM. C'est une information libre et des passages musicaux. Sur INTERNET: www.rfpp.net RETROUVEZ CETTE EDITION ET LES PARUTIONS ANTERIEURS SUR www.comores-online.com/sos-democratie

ABONNEZ-VOUS à « DÉMOCRATIE INFO »

Nom.....Prénom.....Adresse.....

.....Code Postal.....Ville.....

OUI, je m'abonne à « DÉMOCRATIE INFO » pour une année et je joins un chèque de 15 € à l'ordre de SOS DÉMOCRATIE. Fiche à renvoyer à SOS DÉMOCRATIE AUX COMORES B.P.131—92504 RUEIL MALMAISON CEDEX

Association de Défense des Droits de l'Homme

Bulletin publié à 500 exemplaires